

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

03/10/2019

Dossier complet le :

15/11/2019

N° d'enregistrement :

2019-8991

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement d'un parc artisanal / Martignas-sur-Jalle

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom DUMARTIN

Prénom Nicolas

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Atlantique Gascogne Constructions

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Nicolas DUMARTIN, Directeur commercial

RCS / SIRET

5 3 5 1 0 9 0 3 7 0 0 0 3 1

Forme juridique SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39 b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha	IOTA, Rubrique 2.1.5.0 : superficie de collecte des eaux pluviales supérieure à 1 ha
47a) Défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'un parc d'activités artisanales à destination de TPE/ PME locales avec notamment la construction de cellules artisanales.

Le projet intègre :

dans la partie de l'aménagement, la réalisation de 3 bâtiments de 7 000 m² de surface de plancher. Ces bâtiments seront divisibles en box, d'un îlot destiné à l'accueil de bureaux (2 000 m²)

dans la partie ouest, la réalisation d'un bâtiment de 5800 m² de surface de plancher (5000 m² d'entrepôt, 800 m² de bureaux)

Une voirie interne permettra l'accès et la desserte de ces bâtiments.

La démolition d'un petit bâtiment abandonné (315 m² environ) et implanté au coeur du site sera nécessaire.

4.2 Objectifs du projet

Le futur parc d'activités est destiné à l'accueil de TPE et PME locales. Le parc offrira des opportunités pour les entreprises qui recherchent à la fois des espaces de bureaux, des espaces d'ateliers et/ou d'entreposage. Ce type d'offre pour l'accueil de petites entreprises est en carence dans le paysage économique de la métropole bordelaise, et en particulier dans la partie ouest du territoire métropolitain.

Les domaines d'activités visés sont l'artisanat, mais également la sous-traitance dans le domaine de l'aéronautique.

Ce projet aura un impact positif sur le plan du développement économique local ; sa réalisation générera en effet la création de 150 emplois environ.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés par phase, avec en premier lieu la réalisation de la voirie interne et des espaces associés, la mise en place des différents réseaux, et notamment le réseau d'eaux pluviales. Les bâtiments seront construits au fur et à mesure de la commercialisation de la zone d'activités (programmation de la commercialisation : 18 mois environ).

Seront menés en préalable :

- les travaux de défrichage (réalisés en dehors de la période de nidification des oiseaux) ;
- les travaux de démolition du petit bâtiment existant.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet accueillera des entreprises petites (TPE/PME), dont l'activité générera un trafic routier supplémentaire faible.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement. Il fera également l'objet d'une demande d'autorisation préalable de défrichement et d'une demande de dérogation espèces protégées.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface globale de l'aménagement :	6 hectares
4 bâtiments d'une superficie de plancher :	14 800 m ²
Ouvrage de rétention des eaux pluviales dimensionné sur un évènement pluvieux de période de retour 10 ans et doté d'un débit de fuite calé à :	3 l/s/ha
Surface préalable à défricher :	3,85 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Martignas-sur-Jalle

Parcelles cadastrales concernées :
section C numéros 215 / 178 / 177

Coordonnées géographiques¹

Long. 00° 45' 08 "O Lat. 44° 51' 00 "N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR inondation Jalle de Blanquefort -Aire élargie de l'agglomération Bordelaise en cours de révision
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE 3302 au titre de l'aquifère supérieur de référence "Oligocène à l'Ouest de la Garonne (230)"
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site situé en dehors de toute zone intégrée au réseau NATURA 2000, mais localisé à proximité (250 m environ) du Site d'Intérêt Communautaire proposé pour le réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines (SIC n°FR7200805)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet générant des emprises sur des zones boisées, abritant des habitats favorables à la faune et à la flore (cf. note jointe sur les enjeux milieux naturels du site)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Damier de la Succise, Crapaud calamite

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3,85 ha de boisements
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone sismique de niveau 1 (risque très faible) Site situé en alea faible vis-à-vis des mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trafic classique généré par le fonctionnement d'une zone d'activités artisanales (allées et venues des personnels, trafic lié aux entreprises : fournisseurs, clients,...).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Projet sera à l'origine de bruit lié au trafic routier généré par l'activité de la zone d'aménagement Site d'implantation du projet situé en bordure de la RD 211 classée en catégorie 3 du fait des niveaux sonores

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eclairage du site
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets des eaux pluviales, issues des futures zones imperméabilisées, effectués dans les eaux superficielles
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets d'effluents d'eaux usées (eaux domestiques) représentant de très faibles volumes journaliers
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Production de déchets non dangereux inertes liée au fonctionnement classique d'une zone d'activités artisanales

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Production forestière

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le site d'aménagement est également concerné par le projet de voie nouvelle Marchegay-Crabemorte porté par Bordeaux Métropole (déviation est de Martignas-sur-Jalle).

Les incidences cumulées concernent en particulier :

les effets d'emprise : effets d'emprise sur les boisements, effets d'emprise sur les habitats naturels

les incidences hydrauliques liées aux surfaces imperméabilisées

les rejets pluviaux

des incidences positives sur les activités économiques (surface pour l'implantation d'entreprises, meilleure desserte de la zone d'activités)

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesures d'évitement et de réduction des incidences sur les habitats naturels :

Le projet initial couvrait une superficie de 8 ha. Des prospections de terrain ont permis de relever des enjeux forts vis-à-vis des milieux naturels sur la partie la plus à l'Est de la future zone. Au regard de ces enjeux et dans un souci de définir un projet de moindre impact, les emprises de l'opération d'aménagement ont été réduites à 6 ha (réduction de 25 % du périmètre opérationnel initial). Le projet est conçu d'autre part de manière à minimiser au maximum les incidences sur les habitats naturels et la biodiversité. Cela implique notamment la conservation sur site dans le cadre de l'opération d'une chênaie acidiphile claire à chêne tauzin (8 500 m² de chênaie acidiphile conservés), de l'évitement d'une zone humide située en limite sud du site. Ces milieux bénéficieront par ailleurs d'une mise en défens lors de la phase travaux afin de garantir leur pérennité

Conservation également des habitats abritant le Damier de la Succise.

Autre mesure : compensation de la mare existante sous emprise sur site mais dans un secteur plus favorable et isolé.

Mesures de réduction des incidences vis-à-vis des rejets pluviaux (rétention hydraulique pour un évènement décennal et traitement des eaux pluviales avant rejet)

Boisement compensateur dans le cadre du dossier de défrichement

Intégration paysagère des aménagements

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'aménagement est de faible ampleur réduisant ainsi significativement ces incidences environnementales. Les principales incidences concernent les effets d'emprise sur les habitats naturels et les rejets pluviaux liés à l'imperméabilisation de nouvelles surfaces. Ces incidences seront traitées dans le dossier de demande de dérogation vis-à-vis des espèces protégées et dans le dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau dont le projet fera l'objet. Ainsi, il ne nous apparaît pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Note jointe présentant plus en détail l'opération d'aménagement et les enjeux milieux naturels Cette note intègre le plan de situation du site d'implantation du projet, des photographies du site et le plan d'aménagement envisagé.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



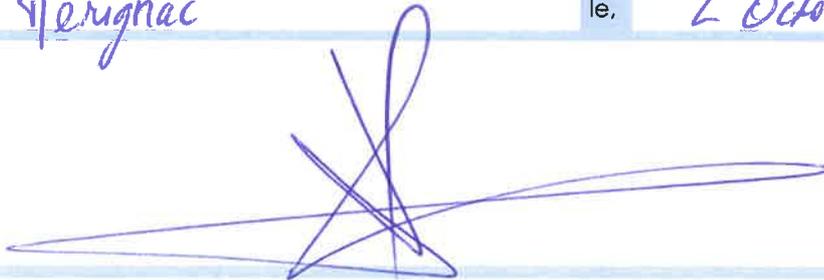
Fait à

Perignac

le,

2 Octobre 2019

Signature





NOTE EN ANNEXE

Projet d'aménagement d'un parc artisanal sur la commune de Martignas-sur-Jalle

Note en annexe de la demande d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation
environnementale

Octobre 2019

Atlantique Gascogne Constructions



Sommaire

Présentation du projet.....	5
1. Site d'implantation	5
2. Contraintes d'implantation	5
3. Principales caractéristiques du projet.....	10
Enjeux milieux naturels identifiés.....	11
Principales mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées	17
1. Mesures « ERC » en faveur des milieux naturels	17
2. Gestion des eaux pluviales.....	19
3. Insertion paysagère et architecturale de l'aménagement.....	19
4. Normes environnementales et autres mesures	21
Annexes.....	23

Présentation du projet

1. Site d'implantation

Martignas-sur-Jalle, commune d'implantation du parc d'activités artisanales envisagé, se situe dans la partie Ouest de l'agglomération bordelaise, à l'extérieur de la rocade, à environ 13 km à l'ouest du centre-ville de Bordeaux.

Le site d'implantation se situe à l'extrémité nord-est de la commune de Martignas-sur-Jalle, en limite de la commune de Mérignac. Il est bordé au nord par la RD 211 reliant Saucats au sud à Macau au nord. Le plan de situation ci-après permet de visualiser la localisation du site.

Le site couvre 6 hectares (8 ha initialement) et concernent les parcelles cadastrales : section C numéros 215 / 178. L'occupation du sol y est dominée par les boisements. Les clichés photographiques du site données en figure n°2 rendent compte de cette occupation du sol.

Figure 1 – Extrait du plan de zonage du PLU 3.1 de Bordeaux Métropole



Il s'inscrit au plan de zonage du PLU 3.1 de Bordeaux Métropole en zone AU 12-5, zonage relatif aux zones d'extension urbaine pour artisanat et industrie légère.

2. Contraintes d'implantation

Les principales contraintes d'implantation concernent notamment :

- La zone de danger d'aléa moyen (zone orange) au Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF) ;
- le zonage Nf, zonage relatif aux zones naturelles forestières, en limite de zone à aménager ;
- l'Emplacement Réservé défini pour l'élargissement de l'avenue du Maréchal Leclerc et de la RD211 ;
- la présence de plantations à réaliser (PAR) le long de la RD211.

Le projet de déviation de Martignas porté par Bordeaux Métropole (projet de voie nouvelle Marchegay-Crabemorte) influe largement sur le projet d'aménagement du parc d'activités ; son tracé scinde en effet le site d'implantation du parc en deux fonciers. Le giratoire prévu à l'extrémité nord de la déviation sur la RD211 permettra l'accès au secteur est du futur parc d'activités. L'accès au secteur ouest du parc s'effectuera depuis l'avenue du Maréchal Leclerc.

Figure 2 – Plan de situation

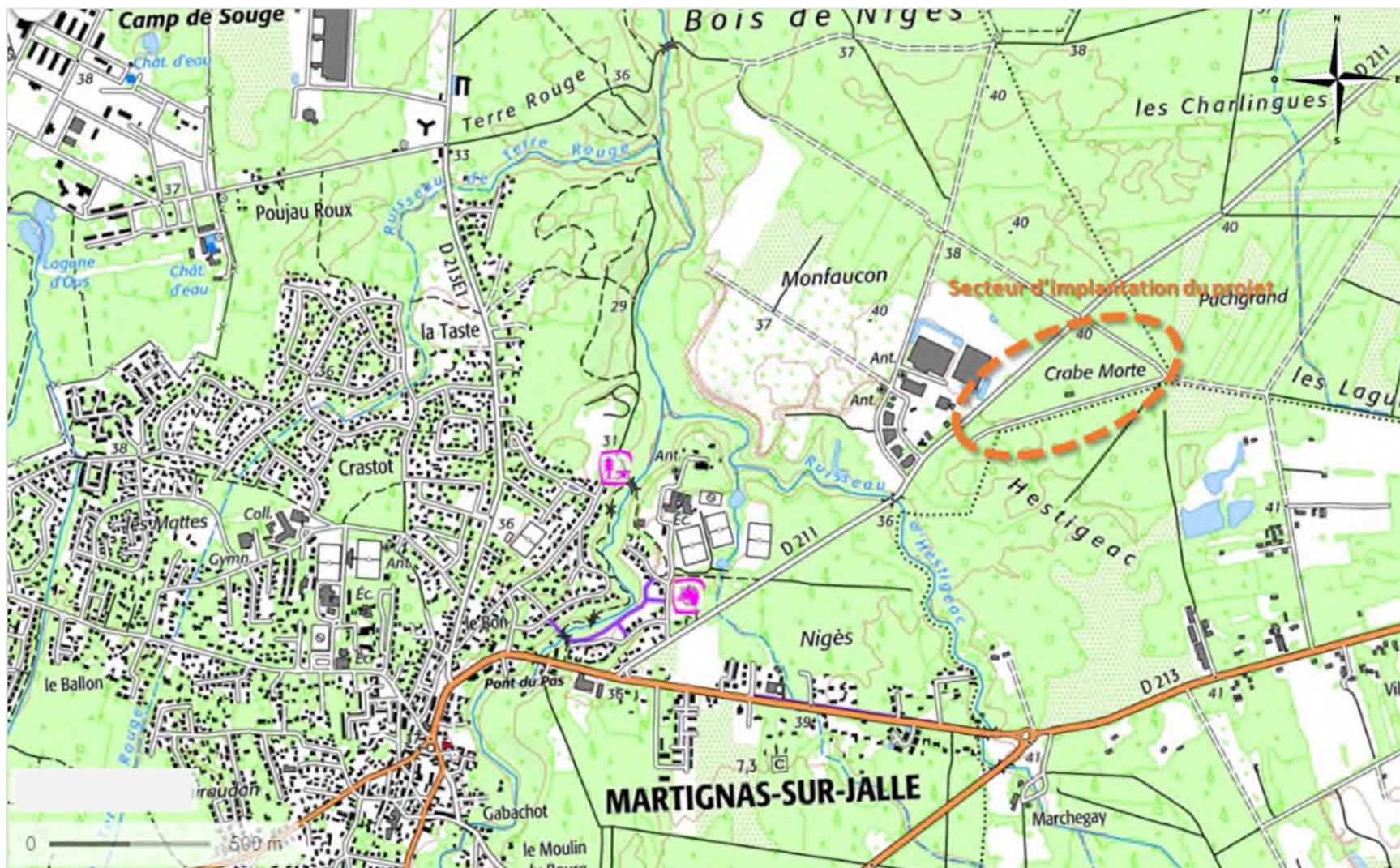


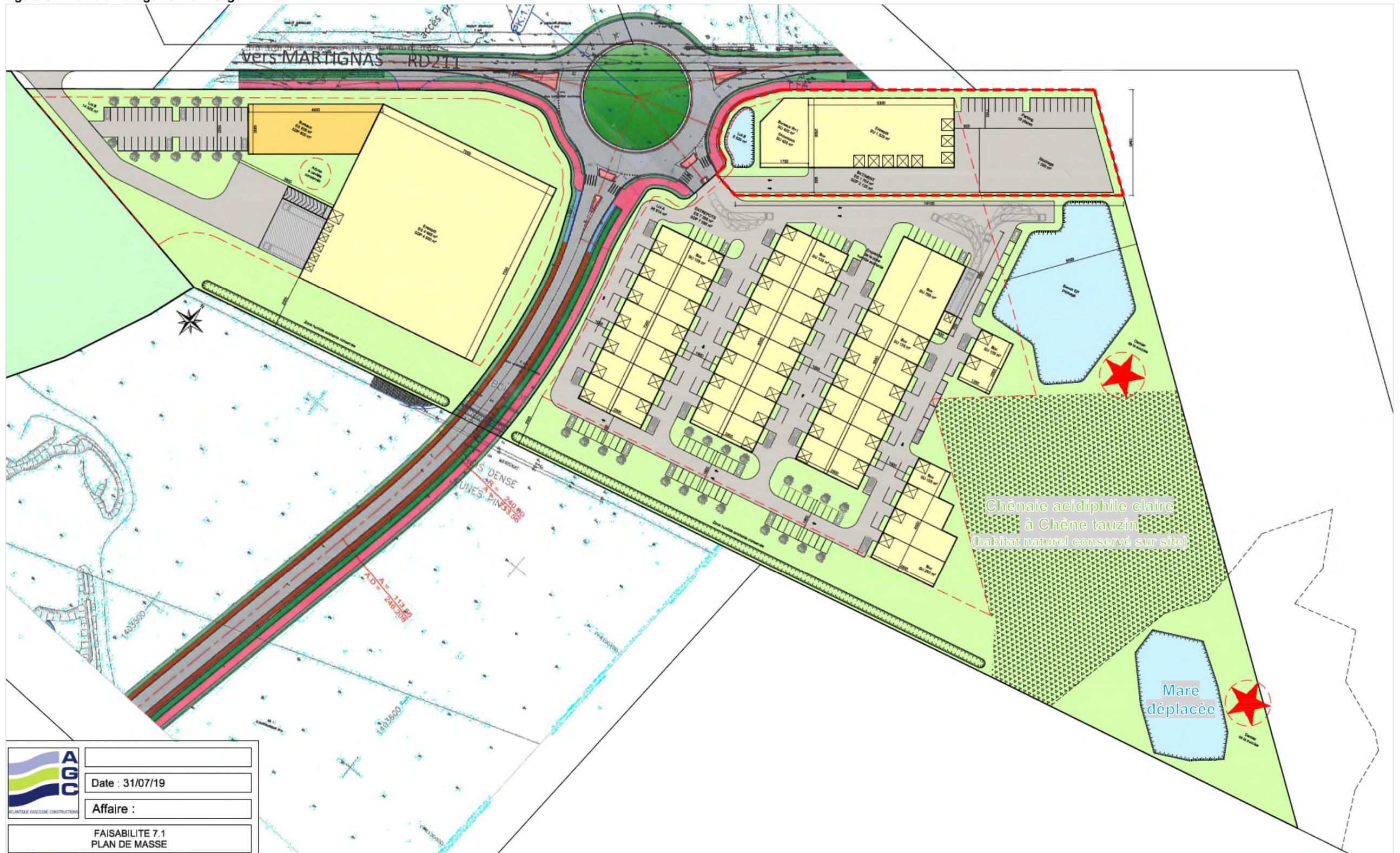
Figure 3 – Clichés photographiques du site



Figure 4 – Vue aérienne du site d'implantation du projet de parc artisanal



Figure 5 – Plan d'aménagement envisagé



	Date : 31/07/19
	Affaire :
	FAISABILITE 7.1 PLAN DE MASSE

3. Principales caractéristiques du projet

Le projet concerne la création d'un parc d'activités artisanales à destination de Très Petites Entreprises (TPE) / Petites et Moyennes Entreprises locales. Nous assistons aujourd'hui à une forte demande de la part d'artisans exerçant une activité sous la forme de TPE à la recherche de locaux leur permettant de disposer d'un bureau administratif et d'un espace d'atelier ou d'entreposage de petites fournitures.

A l'échelle de la Métropole Bordelaise nous observons une carence de ce type de bien dans le paysage économique et plus particulièrement sur le secteur ouest de l'agglomération.

L'aménagement du parc artisanal comprend deux phases :

Phase 1 : A l'est de la future voie nouvelle (déviation de Martignas) : le parc artisanal

Une branche du giratoire de la future déviation viendra desservir une partie de la zone à aménager. La circulation interne de la zone sera majoritairement à sens unique, afin de limiter le risque de heurt, et à double sens sur l'axe de voirie principale. Les stationnements pour les véhicules utilitaires légers seront positionnés de façon régulière de part et d'autre de chaque bâtiment, et les stationnements pour les véhicules légers seront répartis sur chaque pignon des bâtiments afin d'être traités en dalle engazonnées.

Cette première phase comptera trois grands bâtiments divisibles en box d'une superficie globale de plancher d'environ 7 000 m².

Les superficies des box varieront de 125 à 785 m² et ils seront équipés d'un espace bureau et sanitaires. Ils pourront être groupés à la demande des clients en fonction de leurs activités.

Ces bâtiments seront destinés à accueillir des TPE locales artisanales.

Un îlot d'une surface de plancher de 2 000 m² sera destiné à l'accueil de bureaux.

Phase 2 : A l'ouest de la future déviation

A l'ouest de la future voie nouvelle, un aménagement de type tourne à gauche, sera prévu sur l'avenue du Maréchal Leclerc pour le rendre accessible.

Une voirie à double sens permettra l'accès à l'unique bâtiment présent sur la parcelle.

Le bâtiment comprendra une partie entreposage d'une surface de plancher d'environ 5 000 m², et une partie bureaux d'une superficie de 800 m².

Ce projet se destine de préférence à une PME locale qui souhaiterait s'agrandir. La proximité du site DASSAULT et de l'Aéroparc laisse envisager une activité orientée autour de l'aéronautique. Ce projet ne sera pas soumis à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Enjeux milieux naturels identifiés

Des investigations menées le 10 mai et 3 juin 2019 ont permis de cerner les principaux enjeux du site vis-à-vis des habitats naturels et de la flore. Le bilan de ces investigations est résumé dans le tableau ci-après. La carte page suivante présente les habitats naturels rencontrés sur le site et localise les enjeux identifiés.

Occupation du sol	<ul style="list-style-type: none"> ■ Essentiellement boisements de feuillus ■ Un bâtiment abandonné et abords ■ Une parcelle défrichée avec stockage de terre et gravats
Flore-végétation	<ul style="list-style-type: none"> ■ Chênaie acidiphile claire à chêne tauzin (habitat d'intérêt européen code 9230), avec pins maritimes épars, sur lande haute à Bruyère à balai et Ajonc d'Europe ■ Plantation dense de jeunes Pins maritimes sur lande haute ■ Chênaie pédonculée, plus fraîche ■ Prairie et ancien verger abandonné ■ Friche sur remblais dans clairière ■ Large mare profonde bordée de saules roux ■ Bâtiment abandonné et friches périphériques ■ Jeunes fourrés hygrophiles de saules et peupliers sur fossés en bordure de DFCI ■ Lisières associées
Avifaune	<ul style="list-style-type: none"> ■ Passereaux protégés courants nicheurs ■ Bouvreuil pivoine cantonné autour de la mare ■ Engoulevent d'Europe (d'intérêt européen) de part et d'autre de la clairière (1-2 ind. levés à trois endroits différents (espèce nocturne) ■ Bondrée apivore (d'intérêt européen), simple survol du site, pas de nid sur les parcelles <i>a priori</i>
Mammifères	<ul style="list-style-type: none"> ■ Protégé : Ecureuil roux, à plusieurs endroits ; très probablement chauves-souris : quelques vieux pins morts avec gîtes arboricoles potentiels ■ Blaireau, Renard roux, Sanglier, Chevreuil, Mulot sylvestre
Amphibiens-reptiles	<p>Au moins 5 espèces d'amphibiens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Dans la grande mare : difficile à prospecter, reste favorable aux Grenouilles agiles et aux Rainettes méridionales, notées en 2016 ■ Dans la clairière : fossés et mares créés colonisés par le Crapaud calamite (têtards nombreux), le Crapaud épineux (adulte trouvé sur plaque de bois), Grenouille verte ■ Fossé ponctuellement en eau en bordure de DFCI : Salamandre tachetée (larves), Grenouille verte <p>Présence de l'Écrevisse américaine, crustacé invasif destructeur d'herbier et dégradant les habitats d'amphibiens</p> <p>Au moins deux espèces de reptiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Un Lézard des murailles, noté en lisière en plusieurs endroits (sans doute un peu partout) ■ Une Couleuvre helvétique, observée en bordure de fossé le long de la DFCI
Invertébrés	<p>Un papillon protégé dans la clairière : le Damier de la Succise, trouvé en deux points. La Succise des prés, sa plante hôte, présente au moins le long de la route en lisière. Peut aussi pondre sur le Chèvrefeuille des haies abondant en sous-bois.</p> <p>Quelques autres papillons courants : Tircis, Vulcain, ...</p>

Les listes des oiseaux et plantes supérieures rencontrés sur le site sont présentées en annexe de ce document.

Figure 6 – Habitats naturels rencontrés et localisation des principaux enjeux vis-à-vis des milieux naturels



Figure 7 – Clichés photographiques des habitats naturels rencontrés sur le site



*Fossé en eau en bordure de DFCI en limite ouest du site
(reproduction de la Salamandre tachetée au moins) ;
Crapaud épineux sous planche sur remblais de la clairière*



Moliniaie et maison abandonnée (lézards probables sur murs, peut-être chauves-souris derrière lambris)



Futaie de Pin maritime, chênaie claire à Chêne tauzin



Remblais dans la clairière au centre ; Lande à Bruyère à balai, Fougère aigle et Bourdaine



*Pins morts avec gîtes potentiels de chiroptères,
Plantation dense de jeunes pins maritimes sur lande à Ajoncs et Bruyère à balai*



Ancien verger de Prunier dans l'ouest du site, chênaie pédonculée

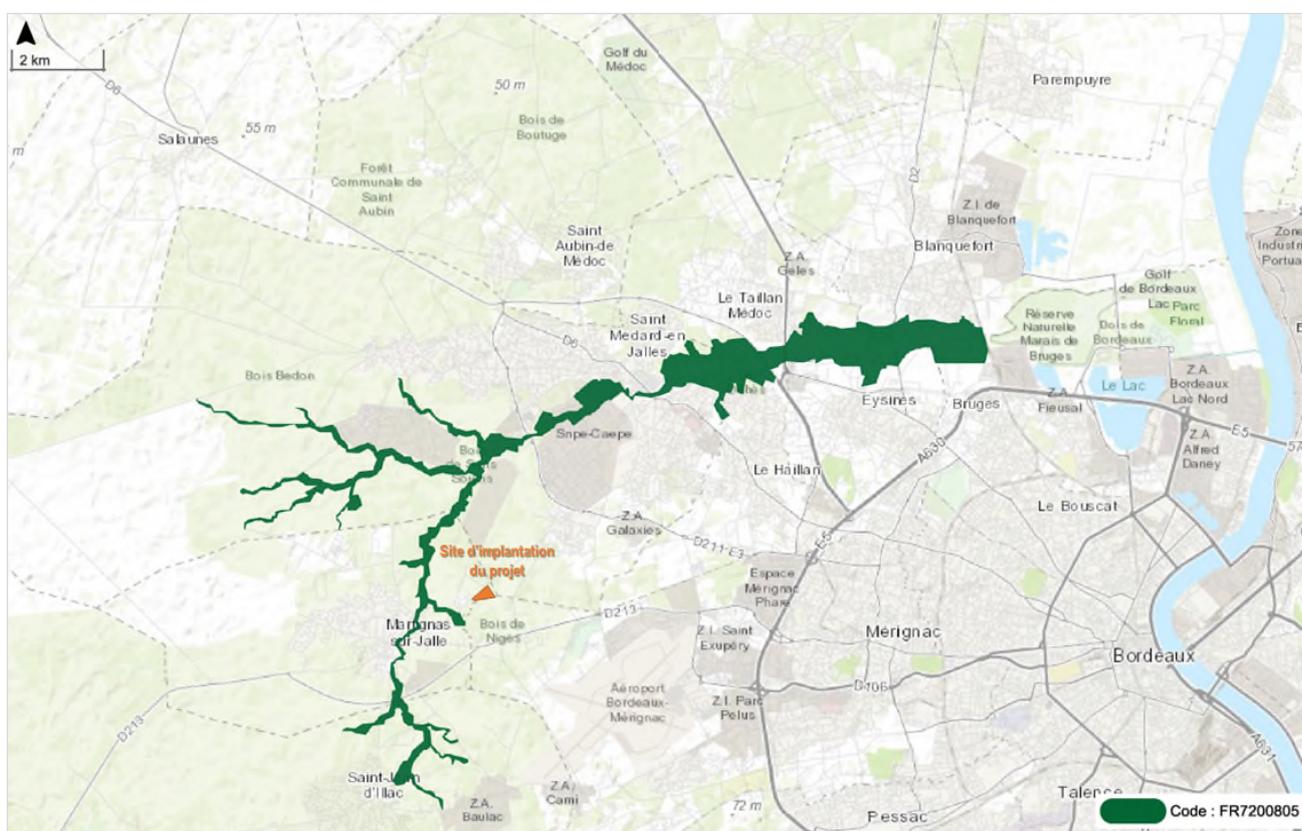
Les principaux enjeux milieux naturels identifiés sur le site sont les suivants :

- Présence d'amphibiens protégés (5 espèces) : lieux de reproduction (mares et fossés) et habitats de repos ;
- Deux espèces de reptiles protégés ;
- Présence du Damier de la Succise, papillon protégé (protection des individus - article 3 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire) ;
- Arbres gîtes potentiels pour chauves-souris ;
- Présence de l'Engoulevent d'Europe, espèce d'intérêt communautaire ;
- Présence de Chênaie acidiphile (habitat d'intérêt Européen code 9230) ;
- Zones humides de faible superficie (mare, fossés en eau).

Situation du projet vis-à-vis du réseau Natura 2000

Le site d'implantation envisagé pour le projet de parc artisanal est situé en dehors de toute zone intégrée au réseau NATURA 2000, mais il est localisé cependant à proximité (250 m environ) du Site d'Intérêt Communautaire proposé pour le réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines (SIC n°FR7200805).

Figure 8 – Situation du projet vis-à-vis du Réseau Natura 2000



Principales mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées

1. Mesures « ERC » en faveur des milieux naturels

Mesures d'évitement et de réduction des incidences

Le projet initial couvrait une superficie de 8 ha. les prospections de terrain ont permis de relever des enjeux forts vis-à-vis des milieux naturels sur la partie la plus à l'est de la future zone. **Au regard de ces enjeux et dans un souci de définir un projet de moindre impact, les emprises de l'opération d'aménagement ont été réduites à 6 ha (réduction de 25 % du périmètre opérationnel initial).** L'illustration ci-dessous permet de localiser les habitats à plus fort enjeux (pointillés rouges englobant chênaie acidiphile et zone humide) qui ont été sortis du périmètre opérationnel initial (mesure d'évitement).

Le projet est conçu d'autre part de manière à minimiser au maximum les incidences sur les habitats naturels et la biodiversité. **Cela implique notamment la conservation sur site dans le cadre de l'opération d'une chênaie acidiphile claire à chêne tauzin considérée comme un habitat d'intérêt Européen Code 9230 (8 500 m² de chênaie acidiphile conservés), de l'évitement d'une zone humide située en limite sud du site.** Ces milieux bénéficieront par ailleurs d'une mise en défens lors de la phase travaux, afin de garantir leur pérennité.

Conservation également des habitats abritant le Damier de la Succise, ainsi également que deux arbres à cavité repérés sur site.

Mesures de compensation

A ce stade des études, il est prévu les mesures de compensation suivantes :

- boisement compensateur, en particulier dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement ;
- transfert de la mare existante sous emprise sur site, mais dans un secteur plus favorable et isolé des constructions.

Le projet fera l'objet d'une demande de dérogation exceptionnelle vis-à-vis des espèces protégées dans le cadre de laquelle sera défini et détaillé l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences sur les espèces protégées ou sur les habitats d'espèces protégées.

Figure 9 – Mesures d'évitement et proposition de transfert de la mare



2. Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales sera globale ; les eaux de pluie ruisselant sur les surfaces imperméabilisées du site seront en effet collectées, régulées, prétraitées et rejetées dans le milieu naturel.

Un bassin de rétention sera notamment positionné au plus à l'Est de la parcelle, en lisière du foncier qui restera en l'état actuel de forêt.

La collecte et la régulation des eaux pluviales seront mises en œuvre pour un évènement pluvieux d'occurrence décennale. Les rejets effectués dans les milieux aquatiques superficiels seront réalisés avec un débit calé à 3 l/s/ ha d'aménagement.

Dans un souci de réduction des apports, le parking dans la partie Est de l'aménagement sera traité « en evergreen » : cet aménagement permet la création d'un stationnement végétalisé, favorisant ainsi l'infiltration des eaux pluviales en réduisant les surfaces imperméables et le maintien de surfaces végétalisées au sein de l'aménagement.

3. Insertion paysagère et architecturale de l'aménagement

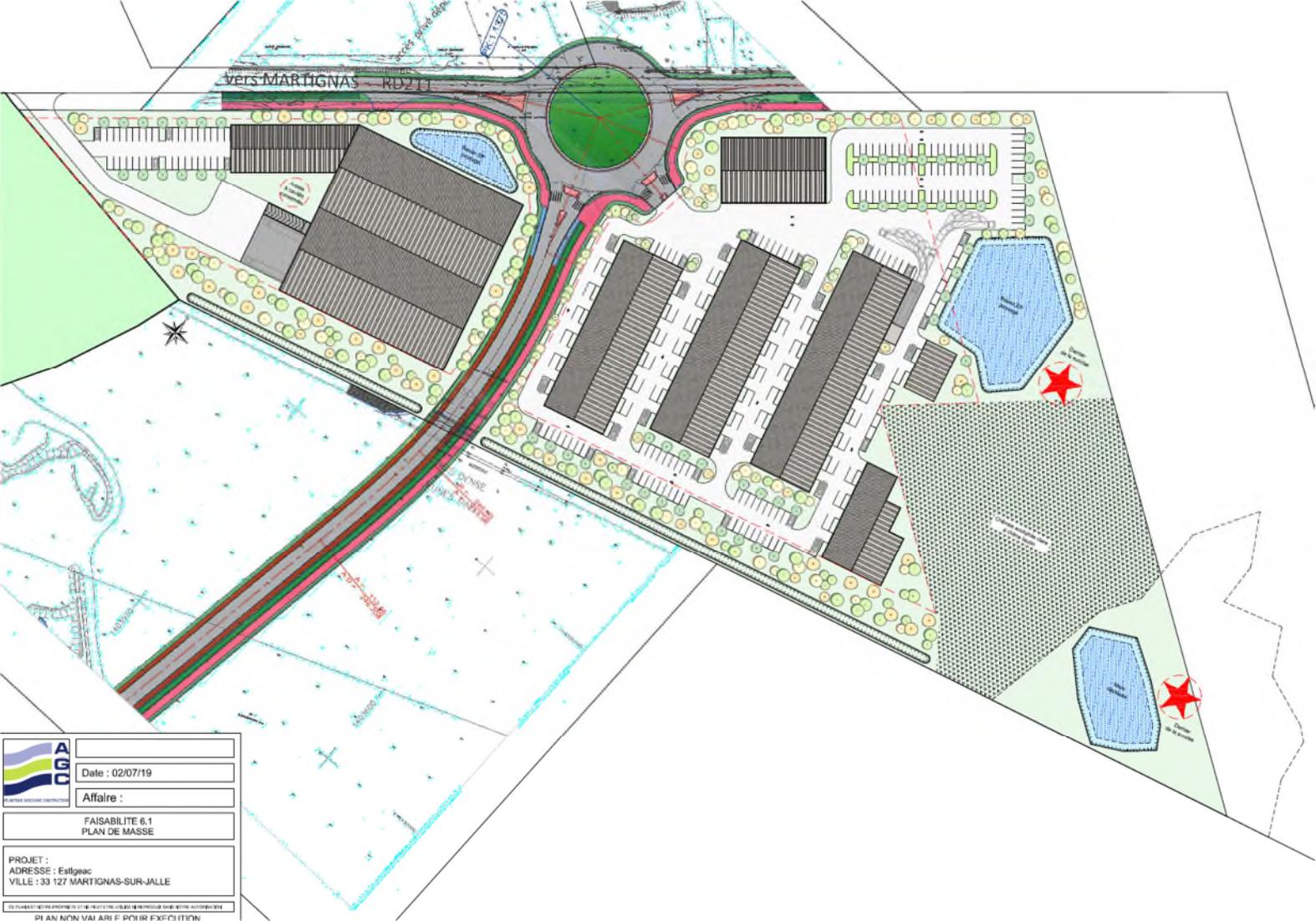
Le traitement paysager sera particulièrement soigné et tiendra compte de l'identité initiale du foncier. Les traitements paysagers intégreront notamment les essences rencontrées aujourd'hui sur le site (chênes, noisetiers, pruniers et ajoncs

Le projet prévoit la création d'un espace de rencontres paysager destiné aux salariés de la zone, équipé de mobilier urbain adapté (table, bancs).

L'utilisation de bardage bois en façade est envisagée : cet aspect de la construction offre des qualités esthétiques et d'intégration d'un bâtiment à son environnement.

Le plan ci-après présente les espaces paysagers, ainsi que les habitats naturels d'intérêt conservés sur site (chênaie acidiphile, arbres à cavité et habitats du Damier de la Succise) et les habitats reconstitués (mare).

Figure 10 – Plan paysager de l'aménagement



4. Normes environnementales et autres mesures

Le projet s'inscrira dans une démarche environnementale en intégrant à la construction de chaque bâtiment des normes en vigueur et en proposant des techniques tournées vers la recherche de rendement écologique :

- la norme HQE : la certification NF HQE permet de distinguer des bâtiments dont les performances environnementales et énergétiques correspondent aux meilleures pratiques actuelles ;
- la RT 2012 : ce dispositif vise à contribuer à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments neufs en attestant de la prise en compte de la réglementation thermique en vigueur. Prenons par exemple l'application de la RT 2012 à la partie bureau qui sera rattachée à chaque cellule même si celle-ci occupe une place marginale de l'espace global ;
- des panneaux photovoltaïques : l'intégralité de la toiture des trois bâtiments prévus dans la partie est du parc artisanal sera recouverte avec des panneaux photovoltaïques. Un contrat sera signé avec un partenaire garantissant leur entretien pendant une durée de 30 ans.

Table des figures

<i>Figure 1 – Extrait du plan de zonage du PLU 3.1 de Bordeaux Métropole.....</i>	<i>5</i>
<i>Figure 2 – Plan de situation.....</i>	<i>6</i>
<i>Figure 3 – Clichés photographiques du site.....</i>	<i>7</i>
<i>Figure 4 – Vue aérienne du site d’implantation du projet de parc artisanal</i>	<i>8</i>
<i>Figure 5 – Plan d’aménagement envisagé.....</i>	<i>9</i>
<i>Figure 6 – Habitats naturels rencontrés et localisation des principaux enjeux vis-à-vis des milieux naturels</i>	<i>12</i>
<i>Figure 7 – Clichés photographiques des habitats naturels rencontrés sur le site</i>	<i>13</i>
<i>Figure 8 – Situation du projet vis-à-vis du Réseau Natura 2000</i>	<i>15</i>
<i>Figure 9 – Mesures d’évitement et proposition de transfert de la mare.....</i>	<i>18</i>
<i>Figure 10 – Plan paysager de l’aménagement</i>	<i>20</i>

Annexes

Annexe 1 – Liste des oiseaux contactés lors des investigations 24

Annexe 2 – Liste des plantes supérieures relevées lors des investigations 26

Annexe 1 – Liste des oiseaux contactés lors des investigations

Nom scientifique	Nom vernaculaire	annexe 1 Directive Oiseaux	Protégée en France	Liste Rouge nicheurs France	STOC fr 2001-2015	Det Nicheurs Aquitaine
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet		X		déclin modéré (-25%)	
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	X	X		déclin modéré (-39%)	X
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine		X	VU	déclin modéré (-41%)	
<i>Emberiza cirius</i>	Bruant zizi		X		stable	
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs		X	VU	déclin modéré (-43%)	
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire				déclin modéré (-4%)	
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris		X		déclin modéré (-14%)	
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	X	X			
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe		X		déclin modéré (-22%)	
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet				déclin modéré (-12%)	
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire		X		augmentation modéré (+27%)	
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins		X		stable	
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins		X		stable	
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne				stable	
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte		X		augmentation modérée (+30%)	
<i>Apus apus</i>	Martinet noir		X	NT	déclin modéré (-35%)	
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue		X		déclin modéré (-19%)	
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue		X		stable	
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière		X		stable	
<i>Lophophanes cristatus</i>	Mésange huppée		X		stable	
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	X	X		augmentation modéré (+48%)	
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche		X		augmentation modéré (+9%)	
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier				augmentation modérée (+47%)	
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres		X		augmentation modérée (+7%)	
<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli		X		augmentation modérée (+57%)	

Nom scientifique	Nom vernaculaire	annexe 1 Directive Oiseaux	Protégée en France	Liste Rouge nicheurs France	STOC fr 2001- 2015	Det Nicheurs Aquitaine
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce		X		déclin modéré (-15%)	
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rosignol philomèle		X		augmentation modérée (+7%)	
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier		X		déclin modéré (-25%)	
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir		X		stable	
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini		X			

Annexe 2 – Liste des plantes supérieures relevées lors des investigations

LB_NOM	NOM_VERN	ZH _arrete	Deter Znieff_aquitaine	Esp_prot_ Aquit	LR_Franc
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus				LC
<i>Agrostis capillaris</i>	Agrostide capillaire				LC
<i>Agrostis curtisii</i>	Agrostide à soie, Agrostis à soies				LC
<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostide stolonifère	x			LC
<i>Aira caryophylla</i>	Canche caryophyllée				LC
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante, Consyre moyenne				LC
<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire, Herbe aux aulx				LC
<i>Andryala integrifolia</i>	Andryale à feuilles entières, Andryale à feuilles entières sinueuse, Andryale sinueuse				LC
<i>Anisantha diandra</i>	Brome à deux étamines				LC
<i>Anisantha sterilis</i>	Brome stérile				LC
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante				LC
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Cerfeuil des bois, Persil des bois				LC
<i>Aphanes arvensis</i>	Alchémille des champs, Apane des champs				LC
<i>Arenaria montana</i>	Sabline des montagnes				LC
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental élevé, Ray-grass français				LC
<i>Asphodelus albus</i>	Asphodèle blanc, Bâton royal				LC
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette				LC
<i>Betonica officinalis</i>	Épiaire officinale				LC
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux				LC
<i>Blackstonia perfoliata</i>	Chlorette, Chlore perfoliée				LC
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	Brachypode des bois, Brome des bois				LC
<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou				LC
<i>Buddleja davidii</i>	Arbre aux papillons				
<i>Callitriche stagnalis</i>	Callitriche des marais				LC
<i>Calluna vulgaris</i>	Callune, Béruee				LC
<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Capselle bourse-à -pasteur, Bourse-de-capucin				LC
<i>Cardamine hirsuta</i>	Cardamine hérissée, Cresson de muraille				LC
<i>Carex divulsa</i>	Laïche écartée				LC
<i>Carex flacca</i>	Laïche glauque, Langue-de-pic				LC
<i>Carex flacca</i>	Laïche glauque, Langue-de-pic				LC
<i>Carex hirta</i>	Laïche hérissée				LC
<i>Carex otrubae</i>	Laïche cuivrée	X			LC
<i>Carex pendula</i>	Laïche à épis pendants, Laïche pendante	x			LC
<i>Carex pilulifera</i>	Laïche à pilules				LC
<i>Carex punctata</i>	Laïche ponctuée	x			LC

LB_NOM	NOM_VERN	ZH _arrete	Deter Znieff_aquitaine	Esp_prot_ Aquit	LR_Franc
<i>Carex remota</i>	Laïche espacée	x			LC
<i>Centaurea sp.</i>	Centaurée				
<i>Cerastium fontanum</i>	Céraiste commune				LC
<i>Cerastium glomeratum</i>	Céraiste aggloméré				LC
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs, Chardon des champs				LC
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé				LC
<i>Cistus lasianthus</i>	Hélianthème faux-alysson				LC
<i>Clematis vitalba</i>	Clématite des haies, Herbe aux gueux				LC
<i>Corrigiola littoralis</i>	Corrigiole des grèves, Courroyette des sables	x			LC
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier, Avelinier				LC
<i>Crassula muscosa</i>	Orpin musquée, Chaîne-de-montre				NA
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style, épine noire, Bois de mai				LC
<i>Crepis sancta</i>	Crépide de Nîmes				NA
<i>Crepis vesicaria</i>	Barkhausie à feuilles de pissenlit, Crépis à vésicules				LC
<i>Cynodon dactylon</i>	Chiendent pied-de-poule, Gros chiendent				LC
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule				LC
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage, Daucus carotte				LC
<i>Draba verna</i>	Drave de printemps				LC
<i>Elaeagnus sp</i>	Oléastre				NA
<i>Elytrigia repens</i>	Chiendent commun, Chiendent rampant				LC
<i>Erica ciliaris</i>	Bruyère ciliée				LC
<i>Erica cinerea</i>	Bruyère cendrée, Bucane				LC
<i>Erica scoparia</i>	Bruyère à balais				LC
<i>Erigeron sumatrensis</i>	Vergerette de Barcelone				NA
<i>Ervilia hirsuta</i>	Vesce hérissée, Ers velu				LC
<i>Ervum tetraspermum</i>	Lentillon				LC
<i>Eschscholzia californica</i>	Pavot de Californie, Eschscholzie de Californie				NA
<i>Euonymus europaeus</i>	Bonnet-d'évêque				LC
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau	x			LC
<i>Euphorbia helioscopia</i>	Euphorbe réveil matin, Herbe aux verrues				LC
<i>Euphorbia peplus</i>	Euphorbe omblette, Essule ronde				LC
<i>Festuca cf. heterophylla</i>	Fétuque hétérophylle				LC
<i>Festuca gr. rubra</i>	Fétuque rouge				LC
<i>Ficaria verna</i>	Ficaire à bulbilles				LC
<i>Foeniculum vulgare</i>	Fenouil commun				LC

LB_NOM	NOM_VERN	ZH _arrete	Deter Znieff_aquitaine	Esp_prot_ Aquit	LR_Franc
<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier sauvage, Fraisier des bois				LC
<i>Frangula alnus</i>	Bourgène				LC
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron, Herbe collante				LC
<i>Geranium columbinum</i>	Géranium des colombes, Pied de pigeon				LC
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées				LC
<i>Geranium molle</i>	Géranium à feuilles molles				LC
<i>Geranium purpureum</i>	Géranium pourpre				LC
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît				LC
<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean				LC
<i>Helminthotheca echioides</i>	Picride fausse Vipérine				LC
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse, Blanchard				LC
<i>Hypericum humifusum</i>	Millepertuis couché, Petit Millepertuis	x			LC
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean				LC
<i>Hypericum pulchrum</i>	Millepertuis élégant, Millepertuis joli				LC
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx				LC
<i>Isolepis setacea</i>	Scirpe sétacé, Isolépis sétacé	x			LC
<i>Juncus bufonius</i>	Jonc des crapauds	x			LC
<i>Juncus conglomeratus</i>	Jonc aggloméré	x			LC
<i>Juncus effusus</i>	Jonc épars, Jonc diffus	x			LC
<i>Juncus inflexus</i>	Jonc glauque	x			LC
<i>Laphangium luteoalbum</i>	Gnaphale jaunâtre, Cotonière blanc-jaunâtre				LC
<i>Lapsana communis</i>	Lampsane commune, Graceline				LC
<i>Lathyrus nissolia</i>	Gesse sans vrille, Gesse de Nissole				LC
<i>Lemna minor</i>	Petite lentille d'eau				LC
<i>Lepidium didymum</i>	Corne-de-cerf didyme				NA
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite commune, Leucanthème commun				DD
<i>Lonicera japonica</i>	Chèvrefeuille du Japon				NA
<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois, Cranquillier				LC
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé, Pied de poule, Sabot-de-la-mariée				LC
<i>Lotus cf. hispidus</i>	Lotier hispide				LC
<i>Luzula campestris</i>	Luzule champêtre				LC
<i>Luzula multiflora</i>	Luzule multiflore, Luzule à nombreuses fleurs				LC
<i>Lychnis flos-cuculi</i>	Oeil-de-perdrix				LC
<i>Medicago arabica</i>	Luzerne tachetée				LC
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline, Minette				LC

LB_NOM	NOM_VERN	ZH _arrete	Deter Znieff_aquitaine	Esp_prot_ Aquit	LR_Franc
<i>Medicago polymorpha</i>	Luzerne polymorphe, Luzerne à fruits nombreux				LC
<i>Melampyrum pratense</i>	Mélampyre des prés				LC
<i>Mentha aquatica</i>	Menthe aquatique, Baume d'eau, Baume de rivière, Bonhomme de rivière, Menthe rouge, Riolet, Menthe à grenouille	x			LC
<i>Mentha suaveolens</i>	Menthe à feuilles rondes	x			LC
<i>Molinia caerulea</i>	Molinie bleue	x			LC
<i>Myosotis arvensis</i>	Myosotis des champs				LC
<i>Myosotis discolor</i>	Myosotis bicolore, Myosotis changeant				LC
<i>Ornithopus compressus</i>	Ornithope comprimé				LC
<i>Ornithopus pinnatus</i>	Ornithope penné				LC
<i>Oxalis corniculata</i>	Oxalis corniculé, Trèfle jaune				LC
<i>Papaver rhoeas</i>	Coquelicot				LC
<i>Parthenocissus quinquefolia</i>	Vigne vierge à cinq feuilles, Vigne-vierge				NA
<i>Phragmites australis</i>	Roseau, Roseau commun, Roseau à balais	x			LC
<i>Picris hieracioides</i>	Picride éperviaire, Herbe aux vermisseaux				LC
<i>Pilosella officinarum</i>	Piloselle				
<i>Pinus pinaster</i>	Pin maritime, Pin mésogéen				LC
<i>Plantago coronopus</i>	Plantain Corne-de-cerf, Plantain corne-de-boeuf, Pied-de-corbeau				LC
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures				LC
<i>Plantago major</i>	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet				LC
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel				LC
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre				LC
<i>Polycarpon tetraphyllum</i>	Polycarpon à quatre feuilles, Polycarpe à quatre feuilles				LC
<i>Polygala serpyllifolia</i>	Polygala à feuilles de serpollet, Polygala couché				LC
<i>Populus alba</i>	Peuplier blanc	x			LC
<i>Populus nigra</i>	Peuplier commun noir, Peuplier noir	x			LC
<i>Populus tremula</i>	Peuplier Tremble				LC
<i>Potentilla montana</i>	Potentille des montagnes, Potentille brillante				LC
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante, Quintefeuille				LC
<i>Poterium sanguisorba</i>	Pimprenelle à fruits réticulés				LC
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune, Herbe au charpentier				LC
<i>Prunus cerasifera</i>	Prunier myrobolan, Myrobolan				NA
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise, Laurier-palme				NA

LB_NOM	NOM_VERN	ZH _arrete	Deter Znieff_aquitaine	Esp_prot_ Aquit	LR_Franc
<i>Prunus serotina</i>	Cerisier tardif, Cerisier noir, Cerisier d'automne				NA
<i>Prunus spinosa</i>	Épine noire, Prunellier, Pelossier				LC
<i>Pseudarrhenatherum longifolium</i>	Fausse-arrahénathère à longues feuilles, Avoine de Thore				LC
<i>Pteridium aquilinum</i>	Fougère aigle, Porte-aigle				LC
<i>Pulicaria dysenterica</i>	Pulicaire dysentérique	x			LC
<i>Pyracantha coccinea</i>	Buisson ardent				DD
<i>Pyrus sp</i>	(Poirier				
<i>Quercus pyrenaica</i>	Chêne tauzin, Chêne-brosse				LC
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé, Gravelin				LC
<i>Ranunculus acris</i>	Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre				LC
<i>Ranunculus parviflorus</i>	Renoncule à petites fleurs				LC
<i>Ranunculus sardous</i>	Renoncule sarde, Sardonie	x			LC
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia				
<i>Rorippa cf. sylvestris</i>	Rorippe des forêts, Rorippe des bois	x			LC
<i>Rosa arvensis</i>	Rosier des champs, Rosier rampant				LC
<i>Rosa canina</i>	Rosier des chiens, Rosier des haies				LC
<i>Rubia peregrina</i>	Garance voyageuse, Petite garance				LC
<i>Rubus sp</i>	Ronce				
<i>Rumex acetosella</i>	Petite oseille, Oseille des brebis				LC
<i>Rumex crispus</i>	Patience crépue, Oseille crépue				LC
<i>Sagina procumbens</i>	Sagine couchée				LC
<i>Sagina subulata</i>	Sagine subulée	x			LC
<i>Salix alba</i>	Saule blanc, Saule commun	x			LC
<i>Salix atrocinerea</i>	Saule à feuilles d'Olivier				LC
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir, Sampéchier				LC
<i>Schedonorus arundinaceus</i>	Fétuque Roseau				LC
<i>Senecio vulgaris</i>	Séneçon commun				LC
<i>Serratula tinctoria</i>	Serratule des teinturiers, Sarrette				LC
<i>Sherardia arvensis</i>	Rubéole des champs, Gratteron fleuri				LC
<i>Simethis mattiazzii</i>	Simethis à feuilles aplaties, Siméthis de Mattiazzi				LC
<i>Solidago virgaurea</i>	Solidage verge d'or, Herbe des Juifs				LC
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron rude, Laiteron piquant				LC
<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron potager, Laiteron lisse				LC
<i>Succisa pratensis</i>	Succise des prés, Herbe du Diable	x			LC
<i>Thuja plicata</i>	Thuya géant, Cèdre de l'Ouest				NA
<i>Thymus sp.</i>	Thym				

LB_NOM	NOM_VERN	ZH _arrete	Deter Znieff_aquitaine	Esp_prot_ Aquit	LR_Franc
<i>Trifolium arvense</i>	Trèfle des champs, Pied de lièvre, Trèfle Pied-de-lièvre				LC
<i>Trifolium campestre</i>	Trèfle champêtre, Trèfle jaune, Trance				LC
<i>Trifolium dubium</i>	Trèfle douteux, Petit Trèfle jaune				LC
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés, Trèfle violet				LC
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande				LC
<i>Trifolium scabrum</i>	Trèfle rude, Trèfle scabre				LC
<i>Trifolium subterraneum</i>	Trèfle semeur, Trèfle souterrain, Trèfle enterreur				LC
<i>Ulex europaeus</i>	Ajonc d'Europe, Bois jonc, Jonc marin, Vigneau , Landier				LC
<i>Ulex minor</i>	Ajonc nain, Petit ajonc, Petit Landin				LC
<i>Ulmus minor</i>	Petit orme, Orme cilié				LC
<i>Valerianella locusta</i>	Mache doucette, Mache				LC
<i>Veronica arvensis</i>	Véronique des champs, Velvete sauvage				LC
<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique petit chêne, Fausse Germandrée				LC
<i>Veronica officinalis</i>	Véronique officinale, Herbe aux ladres				LC
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse				NA
<i>Vicia sativa</i>	Vesce cultivée, Poisette				NA
<i>Viola reichenbachiana</i>	Violette des bois, Violette de Reichenbach				LC
<i>Vulpia myuros</i>	Vulpie queue-de-rat, Vulpie Queue-de-souris				LC



sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GRUPE KERAN

**NOTE COMPLEMENTAIRE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS RELATIVE AU PROJET
D'AMENAGEMENT D'UN PARC ARTISANAL SUR LA COMMUNE DE MARTIGNAS-SUR-JALLE**

CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION :

Le choix du site d'implantation du projet de parc d'activités artisanales a porté sur le site de Martignas au regard de son inscription en zone AU 12-5 au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme (règlement de la zone adaptée à la vocation souhaitée du futur parc d'activités) et au regard de sa situation favorable pour le fonctionnement et le développement des activités qui souhaiteraient s'y implanter.

Le projet de voie nouvelle Marchegay-Crabemorte (projet de déviation Est de Martignas-sur-Jalle) porté par Bordeaux Métropole entre la RD213 et la RD211 traverse le site d'implantation de notre projet (dossiers réglementaires effectivement en cours d'instruction, notamment dossier DUP et dossier de mise en compatibilité du PLU 3.1 de Bordeaux Métropole). Nous nous sommes donc rapprochés des services de la métropole pour connaître plus en détail ce projet routier, et prendre connaissance des études environnementales menées dans ce cadre.

L'analyse de ces études nous a montré que le site d'implantation envisagé pour le parc d'activités, situé entre deux pistes DFCI et la RD211, présente un niveau d'enjeu vis-à-vis des milieux naturels moindre que les secteurs situés au sud.

La parcelle de boisement de pins situés en limite sud du site par exemple abrite notamment, la Fauvette pitchou espèce d'intérêt communautaire. Plus au sud, l'existence d'un écoulement superficiel et de zones humides avec présence du Fadet des Laiches renforce encore le niveau d'enjeu.

Il était donc difficile d'envisager une solution alternative d'implantation vers ces secteurs à plus haute valeur environnementale, et ce d'autant que ces secteurs ne sont pas inscrits au plan de zonage du PLU 3.1 en zones urbaines ou à urbaniser et sont contraints par un classement en Espaces Boisés Classés.

D'autre part, le décalage vers le sud de l'implantation du parc d'activité posait également la question de l'accès et de la desserte de ce site, notamment du fait que :

- un tel décalage éloignait le site de la RD211 ;
- le projet de voie nouvelle, porté par Bordeaux Métropole, interdit en dehors des points d'extrémité, tout accès direct aux voies.

MESURES D'EVITEMENT DANS LE CADRE DE LA DEFINITION DU PROJET

En préalable à la présente procédure d'examen « cas par cas » et à toutes autorisations réglementaires et/ou administratives, nous avons souhaité préciser les enjeux milieux naturels sur le site envisagé pour l'implantation du parc d'activités. Nous avons ainsi fait appel au bureau d'études qui était intervenu dans le cadre du projet de voie nouvelle. Des investigations « milieux naturels » ont ainsi été menées sur le site de 8 hectares le 10 mai et 3 juin 2019 (soit 2 ans après les dernières investigations menées par ce bureau d'étude dans ce secteur), dont le bilan vous a été transmis dans la note en annexe de la demande d'examen au cas par cas relative au projet de parc d'activités.

Ces investigations ont permis de préciser les enjeux milieux naturels du site, ce qui nous a conduit sur la base d'une hiérarchisation de ces enjeux à modifier la définition de notre projet initial.

Les enjeux milieux naturels qui ont été présentés dans la note remise en annexe de la procédure d'examen cas par cas peuvent se résumer ainsi à la présence :

- d'un boisement d'intérêt européen sur les parcelles à l'Est de l'opération sur une superficie d'environ 2 hectares ;
- de zones humides de faibles superficies (mares et fossés avec enjeux amphibiens) :
 - au Sud de l'opération correspondant à des fossés existants le long de la voie DFCI ;
 - au Nord de l'opération correspondant à une petite zone de molinie. Le projet de parc d'activités n'impacte pas cette zone humide. Cette dernière est en fait sous l'emprise du giratoire situé à l'extrémité nord du projet de voie nouvelle porté par Bordeaux Métropole ;
 - à l'Est du site, des fossés créés dans la coupe récemment réalisée ;
 - d'une mare située dans la partie centrale du site ;
- du Damier de la succise repéré notamment au sein du boisement d'intérêt européen ;
- d'un bouquet d'arbres à cavités présents à l'Ouest de la future déviation de Martignas-sur-Jalle traversant le site.

Les mesures d'évitement envisagées à ce stade de définition du projet et présentées dans la note en annexe de la demande d'examen cas par cas visent à concevoir un projet d'aménagement de moindre impact.

Ces mesures concernent :

- **en premier lieu, la chênaie acidiphile**, présente à l'Est du site : cette chênaie à chêne tauzin correspond à un habitat d'intérêt européen Code 9230. La définition du projet a ainsi conduit à réduire significativement les emprises du projet, passant de 8 à 6 ha (réduction de 2 ha, soit 25 % des emprises initiales) pour éviter des emprises sur cet habitat. Le plan d'aménagement permet également d'éviter des emprises sur cet habitat au sein du même du site du projet de 6 ha. 8 500 m² de chênaie acidiphile seront également conservés sur le site du projet. **Ainsi, le projet ne générera aucune emprise sur cet habitat d'intérêt communautaire ;**
- **les fossés situés en limite sud de l'opération le long de la voie DFCI bordant le site : le plan d'aménagement du parc d'activités évite toute emprise sur ces zones humides ;**
- **les secteurs où la présence du Damier de la Succise a été relevée : le plan d'aménagement du parc d'activités évite toute emprise sur ces secteurs à l'Est du site abritant ce petit papillon protégé ;**
- **le bouquet d'arbres à cavités présents dans la partie ouest du site du projet (secteur situé à l'Ouest de la future voie nouvelle traversant le site). Ces arbres seront conservés.** Le projet, défini et présenté en annexe de cette présente note complémentaire, évite ces arbres, et assure le maintien autour d'une zone enherbée, non aménagée. Vous noterez que le plan d'aménagement a évolué par rapport à celui

transmis dans le cadre de la demande d'examen « cas par cas ». La zone enherbée autour des arbres a été élargie.

CAS DE LA MARE LOCALISEE DANS LA PARTIE CENTRALE DE L'OPERATION

La définition du plan d'aménagement du parc d'activités n'a pas permis d'éviter la mare implantée dans la partie centrale de l'opération, et ce pour les raisons suivantes :

- les règles d'urbanisme du Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt de Martignas-sur-Jalle (PPRIF) oblige le porteur de projet à observer un recul de 50 m par rapport à l'ensemble des limites séparatives. Ce faisant, la zone réellement « constructible » du site bordé de zones boisées se retrouve centrée sur la mare ;
- une autre règle d'urbanisme du PPRIF de Martignas-sur-Jalle, impose une densité de construction de 5 lots par hectare. Cette contrainte étant assez incompatible avec la destination du PLU de ces terrains (artisanat et industrie légère), le plan d'aménagement du parc d'activités a été envisagé en cellules destinées à la vente ou à la location. Chaque cellule sera déclarée juridiquement comme un lot. Le projet présenté dans le cadre de cette demande d'examen au cas par cas est donc très dense et correspond aux critères de marchés pour ce type de projet de bâtiment en cellules ou « box » ;
- le tracé de la future déviation de Martignas-sur-Jalle défini par Bordeaux Métropole a fait l'objet de plusieurs scénarii d'implantation. Le tracé retenu correspond à la solution la moins impactante sur l'environnement, et en particulier sur les habitats naturels et les espèces de plus grand intérêt. Ce tracé permet d'éviter notamment des emprises sur des landes sèches et des landes humides à Fadet des laïches. C'est sur ce schéma que AGC, porteur du parc d'activités, a positionné son projet. Une des branches du futur giratoire, créé au droit de la RD211 dans le cadre du projet de déviation, est destinée à assurer la desserte de la zone AU-12 5 (artisanat et industrie légère). Cette permet de desservir la partie Est du parc d'activités, mais oriente les flux de véhicules vers la mare. **Ainsi, la mare ne peut être évitée dans le cadre de l'aménagement.**

La mare constitue un habitat de reproduction favorable aux amphibiens. Les investigations menées par le bureau d'études avaient permis d'y révéler la présence de deux espèces protégées d'amphibiens: la Grenouille agile et la Rainette méridionale. Ces deux espèces sont présentes et communes dans le département de La Gironde, comme dans tous les départements aquitains.

Cette mare se trouve dans un contexte non-optimum, dans le sens où elle se situe à proximité de la RD211 et se situera en situation future à proximité de la future déviation. Ces deux infrastructures constituent et constitueront des barrières difficilement franchissables pour les espèces d'amphibiens fréquentant la mare pour leur reproduction, avec risques de mortalité lors de leur déplacement du fait de la circulation routière.

L'opération de déplacement de la mare au contact de boisements et en position plus éloignée par rapport aux infrastructures routières existantes ou à créer permettra d'augmenter sa fonctionnalité et de réduire le risque de mortalité par circulation routière des amphibiens la fréquentant et se déplaçant ensuite pour suivre leur cycle biologique.

Cette opération est proposée en mesure compensatoire, elle offrira une surface de reproduction double de la surface offerte par la mare actuelle (compensation envisagée réalisée à hauteur de 200 % de la surface sous emprise).



Reproduction
d'amphibiens

Zone
humide
probable

Arbres à
cavités

Damier
de la
succise

Zone constructible
au titre du PLU et PPRIF

Zone d'évitement

	Echelle : 1/1500
	Date : 22/10/19
Affaire :	FAISABILITE 90 PLAN DE MASSE
PROJET : Estigzac ADRESSE : 33 127 MARTIGNAS-SUR-JALLE <small>CE PLAN ET TOUTES LES DONNEES QUI LE CONCERNENT SONT PROPRIETES DE L'AMENAGEUR</small>	
PLAN NON VALABLE POUR EXECUTION	